



PRÉFÈTE DE L'ORNE

**Direction départementale
des Territoires**

2350-17-00159

ARRÊTÉ

de renouvellement de la Commission Locale de l'Eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
du bassin de l'Huisne

La préfète,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 concernant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°99-184 du 27 janvier 1999, modifié par l'arrêté n°17-016 du 4 mai 2017 fixant le périmètre d'élaboration du SAGE du bassin de l'Huisne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°11-074 du 8 novembre 2011, modifié par l'arrêté n°16-100 du 2 novembre 2016 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Huisne ;

Vu les propositions de nouveaux représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ;

Vu les propositions de nouveaux représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;

Considérant que le dernier renouvellement de la CLE de SAGE de l'Huisne a eu lieu le 8 novembre 2011, que la durée du mandat de ses membres est de six années conformément au R.212-31 du code de l'environnement, et qu'il convient alors de procéder à nouveau à son renouvellement ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de l'Orne,

ARRÊTE :

Article 1

La commission locale de l'eau (CLE) chargée de la révision, du suivi et de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Huisne et créée par l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1999 est renouvelée.

Article 2

La composition de cette commission est désormais arrêtée comme suit :

A) Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (29 membres)

1) Représentants des conseils régionaux et départementaux (6 membres)

Mme Séverine YVARD, représentante du conseil régional de Normandie,
Mme Anne BEAUCHEF, représentante du conseil régional des Pays de la Loire,
Mme Alix TERY-VERBE, représentante du conseil régional du Centre-Val de Loire,
Mme Anick BRUNEAU, représentante du conseil départemental de l'Orne,
Mme Pascale de SOUANCÉ, représentante du conseil départemental de l'Eure-et-Loir,
Mme Marie-Thérèse LEROUX, représentante du conseil départemental de la Sarthe

2) Représentants des maires et des communautés de communes, nommés sur propositions des associations départementales des maires (20 membres)

Représentants nommés sur proposition de l'association des maires de l'Orne (8 membres) :

Au titre des communes :

M. Bruno BOUET, maire de Corbon,
M. Guy CHEVALIER, maire-adjoint de Sablons sur Huisne
M. Jacques KÄSER, maire-adjoint de Val au Perche
M. Marc CARRÉ, maire-adjoint de Rémalard en Perche,
M. André GRUDÉ, maire de Longny-les-Villages

Au titre des EPCI :

M. Daniel CHEVEE, Vice-Président de la Communauté de communes du Coeur de Perche
M. Marc BUGEY, Vice-Président de la Communauté de communes des Collines du Perche Normand
M. Bruno BOUET, Conseiller communautaire de la Communauté de communes du Bassin de Mortagne-au-Perche

Représentants nommés sur proposition de l'association des maires de l'Eure-et-Loir (3 membres) :

Au titre des communes :

M. Daniel BOSSION, maire de Champrond-en-Perchet,
M. Alain JOSSE, maire de Saint-Jean-Pierre-Fixte

Au titre des EPCI :

M. Dominique FRANCHET, Vice-président de la Communauté de communes du Perche

Représentants nommés sur proposition de l'association des maires de la Sarthe (9 membres) :

Au titre des communes :

M. Michel ODEAU, maire de Villaines-la-Gonais,
M. Michel MARY, maire de Duneau,
M. Paul GLINCHE, maire de Montfort-le-Gesnois,
M. Samuel GUY, conseiller municipal du Mans,
Mme Martine BOULAY, conseillère municipale de Saint-Mars-la-Brière,

M. Michel DIEDERICH, conseiller municipal de La Ferté-Bernard

Au titre des EPCI :

Mme Isabelle LAVIER, Vice-présidente de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien,
M. Marcel MORTREAU, Vice-président de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole,
M. José PLANS, Vice-président de la Communauté de communes du Pays de l'Huisne sarthoise

3) Représentants des structures de coopération intercommunales (3 membres)

Syndicat mixte de gestion du parc naturel régional du Perche, le président ou son représentant
Syndicat départemental de l'eau de l'Orne, le président ou son représentant,
Syndicat mixte Dué et Narais, le président ou son représentant

B) Collège des représentants, des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (18 membres)

1) Chambres consulaires et représentations professionnelles (7 membres) :

Chambre d'agriculture de l'Orne, le président ou son représentant,
Chambre d'agriculture de la Sarthe, le président ou son représentant,
Chambre d'agriculture de l'Eure-et-Loir, le président ou son représentant,
Chambre de commerce et d'industries Portes de Normandie, le président ou son représentant,
Chambre de commerce et d'industries de la Sarthe, le président ou son représentant,
Chambre de commerce et d'industries de l'Eure et Loir, le président ou son représentant,
Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction des Pays-de-la-Loire, le président ou son représentant

2) Associations et syndicats (11 membres) :

Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de l'Orne, le président ou son représentant,
Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Sarthe, le président ou son représentant,
Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de l'Eure-et-Loir, le président ou son représentant,
Union fédérale des consommateurs Que choisir de la Sarthe, le président ou son représentant,
Syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs de l'Orne, le président ou son représentant,
Sarthe Nature Environnement, le président ou son représentant,
Eure-et-Loir Nature, le président ou son représentant,
Association syndicale des riverains de l'Huisne et de la Vive Parence, le président ou son représentant,
Association de sauvegarde des moulins et rivières du Perche Ornaï, le président ou son représentant,
Association de sauvegarde des moulins et rivières de la Sarthe, le président ou son représentant,
Association de défense des sinistrés et de protection des quartiers inondables du Mans, le président ou son représentant

C) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (11 membres)

Le Préfet du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant,
Le Préfet de l'Orne ou son représentant,
Le Préfet de la Sarthe ou son représentant,
Le Préfet de l'Eure-et-Loir, ou son représentant,
Le Directeur départemental des territoires de l'Orne ou son représentant,

Le Directeur départemental des territoires de la Sarthe ou son représentant,
Le Directeur territorial de l'agence régionale de santé de la Sarthe, ou son représentant,
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, ou son représentant,
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, ou son représentant,
Le Directeur de la délégation Maine-Loire-Océan de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, ou son représentant,
Le Délégué régional de l'Agence française de la biodiversité, ou son représentant

Article 3

La durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent également d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat qu'il reste à courir.

Les fonctions des membres de la CLE sont gratuites.

Le président de la CLE est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne, de la Sarthe et de l'Eure-et-Loir, et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 5

L'arrêté n°11-074 du 8 novembre 2011, modifié par l'arrêté n°16-100 du 2 novembre 2016 portant renouvellement de la composition de la CLE du SAGE de l'Huisne est abrogé.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 7

Les Secrétaires généraux des préfectures de l'Orne, de la Sarthe, de l'Eure-et-Loir, ainsi que les Directeurs départementaux des territoires de ces trois mêmes départements, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 15 DEC. 2017


Chantal CASTELNOT